



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

Le mardi 23 août 2016

En août et en septembre, l'Agence des fourrières accorde une amnistie aux propriétaires de chats et de chiens ne faisant pas l'objet d'un permis de garde valide

Winnipeg, Manitoba – L'Agence des fourrières de la Ville de Winnipeg mènera une campagne d'amnistie relativement aux permis de garde, entre le 22 août 2016 et le 30 septembre 2016. L'amnistie permettra aux propriétaires de chats et de chiens n'ayant pas de permis de garde valide pour leur animal de se mettre en règle tout en leur évitant d'avoir à payer rétroactivement des droits de permis et des amendes supplémentaires. Le but est d'inciter les propriétaires de chats et de chiens qui ne se sont jamais procuré de permis de garde de profiter de l'occasion pour se conformer au règlement. Pour ce faire, plusieurs moyens pratiques ont été mis à la disposition du public.

Selon la loi, l'obtention d'un permis de garde pour tout chien ou chat de plus de six mois est obligatoire à Winnipeg. Les personnes qui possèdent un chien ou un chat âgé de plus de six mois encourrent une amende de 250 \$ en cas de défaut de permis.

À compter du 1^{er} octobre 2016 à Winnipeg, on pratiquera la tolérance zéro relativement aux permis de garde. Selon ce régime, les propriétaires de chiens et de chats qui n'ont pas de permis de garde valide pour leur animal devront immédiatement payer une amende de 250 \$. De plus, si l'Agence des fourrières ramasse un chien ou un chat qui ne fait pas l'objet d'un permis de garde valide, son propriétaire devra acquitter les frais de mise en fourrière et d'hébergement. Les animaux sans permis qui ne sont pas réclamés pourront être adoptés par une autre famille ou être placés dans un refuge au bout de trois jours.

Les animaux qui font l'objet d'un permis à jour sont pris en charge par le Programme de restitution gratuite dans le cadre duquel aucuns frais de mise en fourrière et d'hébergement ne sont facturés. Les membres du personnel du Service 311 peuvent également réunir les animaux faisant l'objet d'un permis avec leur propriétaire, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pour obtenir ou renouveler un permis de garde d'animal, il y a plusieurs façons :

- En ligne : winnipeg.ca/animalservices
- Par téléphone : 311
- En personne :
 - Agence des fourrières, [1057, avenue Logan](#)
 - Centre de services bilingues, [170, rue Goulet](#)
 - Services d'exécution des règlements municipaux, [30, rue Fort, bureau 18](#)
 - Service à la clientèle 311, [510, rue Main](#)

À quoi sert le revenu des permis de garde?

Le programme de permis de garde d'animal génère des revenus qui permettent de financer les services d'aide aux animaux qu'administre la Ville de Winnipeg, notamment :

- Hébergement et soin des animaux perdus
- Réunion des animaux perdus avec leur propriétaire
- Secours et soin des animaux dans les situations d'urgence, par exemple en cas d'incendie de maison, d'accident de voiture ou d'intervention policière
- Programme d'adoption d'animaux de compagnie
- Soutien aux programmes de stérilisation et de castration à bas prix
- Éducation du public dans le domaine de la possession responsable d'animal

Pour plus de renseignements, prière de visiter winnipeg.ca/animalservices.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au [204-986-6000](tel:204-986-6000) ou par courrier électronique à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg